## POLYNESIE FRANCAISE

# Subdivision administrative des iles Marquises AVR. 2011 Enregistre le : sous le n°:

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES

# LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



DELIBERATION N° 10-2011 du 01 avril 2011,

Autorisant la prise en charge par le budget communal, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil communautaire du 01 avril 2011.

DATE DE CONVOCATION 28 mars 2011

DATE D'AFFICHAGE 28mars 2011

DATE DE LA SEANCE 01 avril 2011

En exercice	présents	Votants
15	18/10	18 12

# FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1er déléqué ARIITAI Raanui, 2e délégué

#### HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2<sup>ème</sup> délégué Murielle TETUAVEROA, 3<sup>ème</sup> déléguée

### **NUKU HIVA**

Déborah KIMITETE, 1er suppléant Henri KAIHA, 2<sup>ème</sup> délégué Cyprien PETERANO, 3<sup>ème</sup> ( <sup>1e</sup> délégué

Félix BARSINAS, 1er délégué François KOKAUANI, 2ème

# **UA HUKA**

Nestor OHU, 1er délégué Florentine SCALLAMERA, 2ème déléguée

### UA POU

Joseph KAIHA, 1er délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, 2ème délégué suppléant Georges TEIKIEHUUPOKO, 3ème délégué

ADDUCTED CAVEDOS	A because over 1000
	and to be districted in the property of the pr
Cinq	Cinq

Secreta	ine de séamée
11.0	-
KOKAWANI	trancors

L'an deux mille onze, le 01 avril, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 28 mars 2011 (affichage le 28 mars 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7:

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré. Par voix pour, abstention et voix contre

# **ADOPTE**

Article 1 : Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget communal, exercice 2011, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil communautaire lors de sa séance du 01 avril 2011 pour un montant de SOIXANTE DIX SEPT MILLE FRANCS.

Facture RESTAURANT HOA-NUI

: 77.000 F CFP

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

